



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande l'entreprise SERFIM TIC 2 chemin du génie 69633 VENISSIEUX en date du 24 août 2026. Des travaux de pose et dépose des bornes d'information voyageur sur la RD 311 à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 01 au 11 septembre 2026 (un jour de travail), la circulation et le stationnement sont réglementés sur la route de la vallée du Garon (RD311), la circulation se fait sur chaussée rétrécie et par alternat manuel. Un camion grue stationnera sur la chaussée le temps de la réalisation de la manœuvre.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par le demandeur et maintenue pendant toute la durée des travaux. En cas d'accident la commune décline toute responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Entreprise SERFIM TIC,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 25 août 2026

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

David VINCENT

Mise en ligne le 28/08/26

Affiché le 26 août 2026

